

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 33/205 du 1er/04/83
portant reclassement et nomination
de Mlle B.HIBBI Louise, Institutrice
de 1° échelon des cadres de la caté-
gorie B, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement)./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT./-

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
6/ISAS : (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 45/82 du 3.2.82 portant statut général des fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FI du 21.6.58 fixant le règlement sur la sol-
de des fonctionnaires ;
(/u le décret 64/150/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/197/FI du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant sta-
tut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FI du 5.7.62 relatif à la nomination et
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de L'Etat
(/u le décret 62/195/FI- du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
D.B. (/u le décret 67/50/FI-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la s lde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchi-
que des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions des article 19, 20 et 21 du décret 64/165
du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/195/FI du 5.7.62 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/530 du 27.12.80 portant déblocage des avance-
ments des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/046 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.
80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
D.C.F. (/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Mem-
bres du Gouvernement ;
(/u l'acte 046/FCT du 22.11.74 portant application des statuts
de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du
Travail ;
(/u la décision n° 31.FCT.CC.BF.DIE.E3F du 15.11.81 mettant en
stage de trois (3) ans certains Instituteurs à l'Ecole Supérieure
du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
(/u l'arrêté n° 1187/MEN.DG.S.D.M.3F.F1.81 du 16.12.82, portant
titularisation de certains Instituteurs et Institutrices stagiaires
des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de
l'année 1978 ;
(/u la lettre n° 2487/FCT.DPFI/MININFO.IT.CAB du 24 août 1982 du
Directeur de Cabinet transmettant le dossier de l'intéressée ;
(/u la demande de l'intéressée en date du 19 août 1982 ;

ARTICLE 1er : En application des dispositions des Decrets 64/165, 67/304 des 22.5.64, 30.9.67 et de l'Acte n° 046/PCT/du 22.11.74 susvisés, Mademoiselle BAHISSI Louise, Institutrice de 1^{er} échelon Indice 500 des Cadres de la Catégorie B, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques, (1ère session 1982) délivré par l'Ecole Supérieure du Parti, près le Comité Central du PCT à Brazzaville, est reclassée à la Catégorie A, Hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 530 Acc = Néant./-

ARTICLE 2 : Le présent Decret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage scolaire (rentrée scolaire 1982-1983) sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 1er Avril 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA OPA

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO KATSIONAL

Colonel Louis SYLVAIN GONA

Le Ministre des Finances,

Itihi Casseteumba LEMOUNDEOU

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGTFF/DFP 3
EB 3
FLP 3
MINFO 2
SGOM/BC 2
DOSSIER 3
INTERESSE 1